

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 mars 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick Mennucci - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 003-197/12/BC**

**■ Approbation d'une convention avec l'Association Tri Logik  
DTDSV 12/7943/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Commission Réduction des déchets à la source – Tri sélectif, a été initiée et mise en place par Monsieur le Président de Marseille Provence Métropole, pour faire des propositions afin d'améliorer les performances en matière de réduction des déchets à la source et de tri sélectif sur le territoire de la Communauté Urbaine.

A l'issue de six mois de travaux, cette Commission a fait un certain nombre de propositions portant sur les deux volets suivants :

- la réduction des déchets ;
- le tri sélectif.

Dans le cadre de ces prescriptions, le Conseil de Communauté a donc approuvé, par délibération AGER 016-643/11 CC du 21 octobre 2011, la convention annuelle pour la première année du Programme Local de Prévention des Déchets avec l'ADEME.

Dans ce but, et afin d'affirmer encore plus sa volonté d'entreprendre des actions innovantes en matière de réduction des déchets à la source, Marseille Provence Métropole souhaite accompagner l'Association Tri Logik dans son projet de démarrage d'une ressourcerie de quartier.

En effet, la ressourcerie contribue à la réduction des déchets à la source en favorisant le réemploi et la réutilisation d'objets de seconde main.

L'association Tri Logik développera prioritairement sur les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille quatre activités :

- La collecte des objets pouvant avoir une seconde vie auprès des particuliers et entreprises (les collectes auront lieu sur rendez-vous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois, un apport volontaire sera également possible tous les vendredis lors de l'ouverture de la boutique) ;
- La valorisation des objets collectés, afin de leur donner une seconde chance. Le matériel sera soigneusement trié avant d'être nettoyé, réparé et mis en vente
- La redistribution (vente des objets du réemploi et de la réutilisation) dans la boutique sise 108 rue Breteuil – 13006 Marseille (ouverte tous les vendredis de 10h00 à 19h00) ;
- La sensibilisation à la réduction des déchets, à la fois en milieu scolaire mais aussi à travers toutes les étapes de l'activité auprès du grand public (collecte, vente, ateliers, encadrement du bénévolat).

Il est donc proposé d'approuver, au titre de l'année 2012, la convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Tri Logik pour le démarrage de la ressourcerie de quartier située 108 rue Breteuil (Marseille) et la sensibilisation à la réduction des déchets.

Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur l'attribution d'une subvention de 10 000 (dix mille) euros, au titre des actions qui seront conduites par l'association pour l'année 2012.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet de mise en place d'une ressourcerie de quartier participe de la démarche engagée par la Communauté urbaine en matière de réduction des déchets à la source et de promotion de la collecte sélective ;
- Qu'il convient de financer le démarrage du projet de ressourcerie de l'Association Tri Logik ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Tri Logik.

**Article 2 :**

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI